



**COMPTE RENDU**

**Article L. 2121-25 du CGCT**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
MARDI 14 DECEMBRE 2021 à 18h30**

**Date de convocation : 08 Décembre 2021**

**Affichage le 15 Décembre 2021**

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35.**

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs MARTINELLI Patrick, KISTON Jean-Bernard, BRACCO Priscilla, ROVERE Jean Luc, BLANC Josette, AUDA Jean Pierre, MATTEI Sylvie, GHARBI Gérard, CHORDA Gilberte, DEGOUEY Françoise, MOGNO Alexandre, PIZZORNO Maryse, HAINIGUE Michel, MARCEL Martine, RAVIGNEAUX Dominique, BACCINO Christian, BOURGES Stéphanie, GOZZOLI Stéphanie, MAZZOLENI Emily, POLESKA Lionel, PRADIER Alain, BAFARD Virginie

**Absents ayant donné procuration :**

- BENENTENDI Marc à MARTINELLI Patrick
- LORIOT Véronique à BLANC Josette
- PARDIGON Peter à HAINIGUE Michel
- VERBRUGHE Quentin à KISTON Jean-Bernard
- BIGARE Marc à PRADIER Alain

**Absents :**

- CALVIN Claude
- FANTINO Nadine

**Secrétaire de séance :** A l'unanimité : voix 27 POUR (dont 5 pouvoirs), Madame BLANC Josette est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**VOTE du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Novembre 2021 :**

- **ADOPTE à l'UNANIMITE**  
**27 voix POUR (dont 5 pouvoirs)**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**01 Modification du règlement intérieur du conseil municipal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée,

Par délibération n°1 en date du 30 septembre 2021 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 du règlement intérieur du Conseil Municipal modifiant l'article 3 « Démocratie de proximité – Expression des conseillers » du Chapitre IV « Dispositions Diverses ».

Par courrier en date du 24 novembre 2021, Monsieur le Préfet du Var, a, dans le cadre du contrôle de légalité, indiquait quelques points susceptibles de méconnaître le droit d'expression des conseillers municipaux d'opposition.

Il est donc proposé de procéder au retrait de la délibération n° 1 du 30 septembre 2021 et d'approuver l'avenant n° 2 annexé à la présente délibération.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

**RETIRER** la délibération n° 1 du 30 septembre 2021.

**APPROUVER** l'avenant n° 2 du règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

**VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR)**

**02 Information sur les décisions municipales**

**VU** la délibération du conseil municipal n° 250520-05 en date du 25 mai 2020, modifiée par la délibération n° 240920-05 du 24 septembre 2020 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité,

**PREND ACTE** des décisions municipales suivantes :

50-2021	Passation d'un contrat de distribution du programme des festivités de Noël avec la Poste
51-2021	Passation d'un contrat de maintenance avec la SARL BNG (panneau lumineux LED)
52-2021	Animation pour le marché de Noël avec les Chemins de l'Osier
53-2021	Animation pour le marché de Noël avec L'Ecurie des Romarins
54-2021	Animation pour le marché de Noël avec LENA ESTETIQUE
55-2021	Animation pour le marché de Noël ALLO Z'ENFANTS SERVICES

56-2021	Animation pour le marché de Noel avec L&J Gonflables
57-2021	Animation pour le marché de Noel avec la Marmite Gourmande
58-2021	Animation pour le marché de Noel avec l'association ALEGRI-ARTS
59-2021	Animation pour le marché de Noel avec l'association AUD LYNE ACADEMIA
60-2021	Animation pour le marché de Noel avec l'Ecole de Cirque Pitrieries
61-2021	Animation pour le marché de Noel avec l'association A CAPELLA
62-2021	Animation pour le marché de Noel avec Music Live Service Management
64-2021	<i>Annule et remplace la 63-2021 (erreur dans le titre) Animation pour le marché de Noel avec Monsieur MERCALDO pour un manège enfantin</i>

**PAS DE VOTE**

**FINANCES**

**03 Apurement du compte 1069**

**Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57 du 01 janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle.

**Considérant** que le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de compte M57.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Le compte 1069 doit être apuré car ce compte n'existe pas sous environnement M57, applicable dès le 1er janvier 2024 à toutes les collectivités étant actuellement en M14.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

Ce référentiel est généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1er janvier 2024.

Le plan de compte M57, qu'adoptera la commune, ne contient plus le compte 1069, compte présent dans notre comptabilité à hauteur de 21 075.82€.

Il convient donc de l'apurer par une opération d'ordre semi budgétaire afin de permettre la traçabilité en comptabilité de cette opération par l'émission d'un mandat au compte 1068.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'apurement du compte 1069

**VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR)**

**RESSOURCES HUMAINES**

**04 Application de la Loi 2019-828 du 06/08/20219 relative aux 1607 heures et adoption du règlement intérieur**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

**Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le règlement intérieur de la Commune de Pierrefeu-du-Var

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 06 décembre 2021

**Considérant** que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

**Considérant** que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

**Considérant** que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

- Le règlement annexé à la présente délibération sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce document entérine les modifications réglementaires relatives au temps de travail décidées par la collectivité en conformité avec la loi du 6 août 2021.
- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

- En application du décret 2001-623 du 12/07/2001 et suite à la consultation des différents services municipaux, il a été convenu de mettre en place la répartition suivante :

<b>SERVICES</b>	<b>PROPOSITION HORAIRE</b>	<b>RTT</b>
Ecole Maternelle	<b>37h</b>	<b>12</b>
Restaurant Municipal	<b>37h</b>	<b>12</b>
Services Administratifs	<b>37h30</b>	<b>15</b>
Police Municipale	<b>39h</b>	<b>23</b>
Crèche Municipale	<b>38h</b>	<b>18</b>
Services Techniques	<b>37h30</b>	<b>15</b>
Service Jeunesse	<b>37h</b>	<b>12</b>
<i>Sports / Associations</i>	<b>37h30</b>	<b>15</b>

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

**ADOPTER** les modalités de mise en œuvre telles que proposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**DÉCIDER** d'adopter le règlement tel qu'annexé à la présente délibération.

**VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR)**

### **05 Régime des astreintes au sein de la Collectivité**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

**Vu** l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

**VU** le règlement applicable aux agents d'astreinte de la Ville de Pierrefeu-du-Var annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée en précisant les points suivants :

➤ **Cas de recours à l'astreinte**

La commune de Pierrefeu-du-Var met en place des **astreintes de décision** assurées par des encadrants de la filière administrative (dont les cadres d'emplois sont Attaché, Rédacteur) ainsi que des **astreintes d'exploitation** assurées par des agents et des encadrants de la filière technique (dont les cadres d'emplois sont Technicien, Agent de Maîtrise, Adjoint Technique).

Les périodes concernées sont en dehors des plages horaires de travail ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

➤ **Les modalités d'organisation**

La collectivité définit les activités pour lesquelles elle estime nécessaire de garantir la continuité du fonctionnement.

Il s'agit avant tout de fixer un cadre de gestion, en identifiant précisément :

- le rythme des contraintes imposées aux agents qui est établi sur un cycle hebdomadaire avec changement des agents d'astreintes tous les lundis matin à 7H30 sauf modifications du tableau de service.
- le nombre des agents concernés au total et par cycle ;
- les moyens mis à disposition des agents pour assurer leur mission (véhicule, téléphone mobile, équipement de protection individuel);
- les moyens mis en œuvre par le service afin de contrôler l'activité des agents ;
- les emplois, donc les qualifications professionnelles requises.

Si les agents placés sous astreinte sont autorisés à s'absenter de leur domicile, ils doivent veiller à demeurer à proximité de celui-ci afin de pouvoir rejoindre un lieu d'intervention en 30 minutes maximum.

Les dérogations ne sont admises qu'au cas par cas sous réserve de justificatifs (attestation médicale, éloignement, parents isolés, ...).

Les agents doivent notamment :

- Veiller à rester joignable à tout moment sur le téléphone portable mis à disposition
- Veiller à un chargement satisfaisant permanent de la batterie du téléphone portable mis à leur disposition ;
- Signaler à l'astreinte d'encadrement, les difficultés rencontrées dans l'exercice de ses missions d'astreinte
- Effectuer les comptes rendus de ses interventions ;
- Observer la plus grande discrétion par rapport aux informations dont ils auront connaissance dans le cadre de l'exercice de l'astreinte ;

En cas de nécessité, les agents d'astreinte auront la possibilité de se rendre à leur poste de travail habituel aux jours et heures de fermeture des services.

A cet effet, toutes dispositions seront prises pour leur permettre l'accès aux locaux correspondants.

L'utilisation des véhicules de service pour le personnel d'astreinte sera privilégiée et utilisée durant la période d'astreinte.

➤ **Cadre d'emplois concernés**

Les fiches de poste des agents précisent le caractère obligatoire de l'astreinte.

➤ **Modalités de rémunération**

L'astreinte sera rémunérée conformément aux textes en vigueur.

En cas d'intervention, le temps de travail effectif est rémunéré en sus de l'indemnité. Il s'opère :

- soit par l'octroi d'heures de récupération, préconisées par la collectivité
- soit par le paiement des heures d'astreinte à la demande de l'agent et après validation de l'autorité.

**Considérant** qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

**Entendu** l'exposé des motifs,

**Vu** l'avis favorable du Comité technique en date du 06 Décembre 2021.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

**INSTITUER** le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**APPROUVER** le règlement applicable aux astreintes de la Ville de Pierrefeu-du-Var.

**AUTORISER** le Maire à pendre et signer tout acte y afférant.

**VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR)**

**COMMANDE PUBLIQUE**

**06 Assurance des risques statutaires pour le personnel communal /  
Signature du marché**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis d'appel à la concurrence publié le 4 octobre 2021

**VU** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 15 novembre 2021

**CONSIDERANT** que le contrat d'assurance des risques statutaires pour le personnel communal actuellement en vigueur arrive à terme le 31 décembre 2021

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de ce contrat d'assurance des risques statutaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**CONSIDERANT** que la commission d'appel d'offres a attribué le marché d'assurance des risques statutaires pour le personnel communal aux assurances à YVELIN, situé Les Bureaux du Triangle, CS89501 – 34265 MONTPELLIER CEDEX

**CONSIDERANT** que le contrat a pour objet de maintenir les garanties suivantes :

Garanties	Franchises	Taux	Prime
Accident du travail	Sans franchise	1,84%	43 866,83 €
Décès		0,18%	4 291,32 €
Prime annuelle		2,02%	48 158,15

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

**APPROUVER** les propositions ci-dessus,

**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir, ainsi que les pièces s'y rapportant.

**VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR)**

**07 – Modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération d'aménagement du parking HAWADIER – Ajustement 2021**

**VU** l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997;

**VU** l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14;

**VU** le règlement des AP/CP approuvé par le C.M. du 07 avril 2014;

**VU** la délibération N°6 du 10 juillet 2020, portant création d'une APCP pour l'opération d'aménagement du parking Hawadier ;

**VU** la délibération N°9 du 23 juin 2021, modifiant l'APCP

Monsieur le Maire indique,

Le parking Hawadier doit faire l'objet de travaux d'aménagement afin d'améliorer son fonctionnement et sa sécurité. Par ailleurs, la commune a obtenu le bénéfice d'une contribution départementale au titre des amendes de police 2019. Il est proposé de modifier l'AP/CP de la façon détaillée ci-dessous afin de tenir compte du résultat de l'appel d'offres et du devis du SYMIELECVAR :

OPÉRATION AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN T.T.C. (Estimation)	MONTANT DES C.P.		
		2020	2021	2022
Réfection du parking Hawadier – Travaux	<b>308 347,02 €</b> (256 955,85 €HT)	0 €	0 €	308 347,02 €
M.O. études, divers			11 737,20 €	15 469,20 €
SYMIELECVAR	<b>27.206,40 €</b> <b>62 250 €</b>			62 250 € (51 875 € H.T.)
<b>TOTAL</b>	<b>397 803,42 €</b>	<b>0 €</b>	<b>11 737,20 €</b>	<b>386 066,22 €</b>

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

**APPROUVER** la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération d'aménagement du parking Hawadier.

**AUTORISER** le Maire à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

**VOTE : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR)**

**Monsieur le Maire clôture la séance à 19h00.**